

Initiatives ministérielles

déterminer ce qui est le mieux pour notre pays relativement aux diverses questions dont la Chambre est saisie.

[Français]

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, j'aimerais parler au sujet du projet de loi C-16 concernant l'établissement de l'Agence spatiale. Nous avons des motions, des amendements que j'appuie fortement, entre autres:

Qu'on modifie le projet de loi C-16, à l'article 5, en ajoutant à la suite de la ligne 27, page 2, ce qui suit:

«honorer les contrats, ententes ou autres arrangements déjà conclus par Sa Majesté du Chef du Canada qui entrent dans le cadre de ses attributions.»

Aussi, monsieur le Président, la motion n° 3:

Qu'on modifie le projet de loi C-16, à l'article 16, en retranchant les lignes 15 à 35, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le Conseil du Trésor doit mettre en oeuvre pour l'Agence un régime de classification des personnels des catégories scientifique, du génie et technique appropriée basé sur la compétence de la personne à employer plutôt que sur la description des tâches que celle-ci doit accomplir à l'emploi de l'Agence.»

Aussi, monsieur le Président, la motion n° 5:

«Le siège de l'Agence est fixé à l'endroit au Canada que désigne le Gouverneur en conseil.»

En ce qui concerne la motion n° 8 qui a été retirée, je trouve déplorable que le gouvernement ait joué à la politique et à du patronage en ce qui a trait à l'endroit. Il est dommage que ce bijou du monde scientifique soit devenu une polémique, soit devenu un problème, que la décision du choix de l'endroit dans le processus ait été fait d'une façon incorrecte, d'une façon de patronage, de façon à faire du tiraillement entre différentes municipalités, différents centres, différentes villes. Je crois que l'on se doit toujours, au Parlement canadien, d'essayer d'unir le pays au lieu de le diviser. Je crois que lorsqu'il est venu le temps de discuter de l'endroit du site de l'Agence spatiale du Canada, cela a donné un mauvais goût, cela a donné une mauvaise couleur. En somme, c'est pour moi une déception, à cause du processus du choix de l'endroit.

[Traduction]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Mme Catterall: J'invoque le Règlement. Les ministériels pourraient-ils nous préciser l'objet de la motion n° 10 et nous dire si elle ne serait pas de trop au cas où la motion n° 8A serait adoptée?

[Français]

Mme Duplessis: Monsieur le Président, étant donné que l'on discute des motions n°s 3, 8, 9, 10, je vais en profiter pour donner la position du gouvernement sur toutes ces motions.

Pour commencer, sur la motion n° 3, article 16 concernant les employés, je crois que le gouvernement ne peut pas l'accepter parce que cet amendement aurait pour effet d'abroger les dispositions du projet de loi que prévoient des conditions d'emploi spéciales pour les astronautes canadiens.

Cette proposition est inacceptable; en effet, pour fournir les meilleures occasions possible à nos astronautes, il est important que nous puissions leur offrir des conditions d'emploi spéciales, car leurs fonctions sont uniques.

Il est proposé dans l'amendement que soit créé un régime de classification «basé sur la compétence de la personne» pour tous les employés professionnels de l'Agence.

Bien que cette formule ait du bon, elle a été employée pour le Conseil national de recherches, considéré comme un «employeur distinct», elle serait malavisée dans la loi; si une telle proposition est nécessaire, cela peut être fait par des mesures administratives.

• (1250)

En résumé, les dispositions spéciales du projet de loi C-16 visent à faire en sorte que les conditions d'emploi des astronautes soient adaptées aux fonctions uniques que ceux-ci exercent. Elles prévoient des conditions supplémentaires qui ne seraient autrement pas offertes. Elles ne serviront jamais à priver ces personnes de quelque droit que ce soit.

Donc, nous ne pouvons accepter l'amendement proposé par la députée d'Ottawa-Ouest (M^{me} Catterall).

Monsieur le Président, concernant la motion n° 8, c'est avec plaisir que nous appuierons la députée d'Ottawa-Ouest dans sa nouvelle version, et nous voterons en faveur.

Concernant la motion n° 9, article 28, concernant la présomption, la modification est la suivante: